

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 9 octies du 21 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS	2
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat</i> -----	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale</i> -----	4
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i> -----	5
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE	6
<i>Arrêté préfectoral fixant la composition des membres du Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne</i> -----	6
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	7
<i>Arrêté n° 2015-890 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet du 29 septembre 2015</i> -----	7
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	9
<i>Arrêté N°2015-899 du 14 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (Ardennes)</i> -----	9
MENTIONS	10
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	10
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	10
TEXTES GENERAUX	13
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	13
<i>Arrêté n° 2015-886 en date du 7 septembre 2015 relatif à l'ouverture de la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en IFSI pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016</i> -----	13

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

à
Madame Hélène INSEL, rectrice de l'Académie de REIMS, Chancelière des Universités

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU
le code de l'éducation,
le code des marchés publics,
la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susmentionné,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
le décret du 11 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims,
l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, chancelière des Universités, en ce qui concerne :
les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la Mission 1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE pour les BOP suivants :
programme 140 Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
programme 141 Enseignement scolaire public 2nd degré,
programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale,
programme 230 Vie de l'élève.
- 2) recevoir les crédits des programmes suivants de la Mission 2 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR pour le BOP suivant :
programme 150 Formation supérieure et recherche universitaire – Action 14 Immobilier,
programme 231 Vie étudiante - Action 02 Aides indirectes.
- 3) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale, unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- 4) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes des missions suivantes :

Mission 1 = ENSEIGNEMENT SCOLAIRE :
programme 139 Enseignement Scolaire privé du 1^{er} et du 2nd degrés,
programme 140 Enseignement Scolaire public 1^{er} degré,
programme 141 Enseignement scolaire public 2nd degré,
programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale,
programme 230 Vie de l'élève.

Mission 2 = RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :
programme 150 Formation supérieure et recherche universitaire,
programme 172 Orientation et pilotage de la recherche,
programme 231 Vie étudiante.

Mission 3 = GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT :
programme 723 Dépenses immobilières de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer ou relever la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux suivants :

Mission « Direction de l'action du gouvernement »
programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »
programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 5 : Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, m'adressera un compte rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des Budgets Opérationnels de Programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309 et le BOP 333, Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière de Universités, adressera au préfet du département de la Marne, des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur. La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, notamment :
la procédure de passation du marché et la forme du marché,
les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation,
les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres,
la signature de l'acte d'engagement et la notification au titulaire,
les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et décisions de poursuivre,
le cas, échéant, la résiliation du marché.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges, lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, à l'effet de :

- 1) recevoir et en accuser réception des actes visés par les articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'Education ;
- 2) assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission ;
- 3) déférer au Tribunal Administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;
- 4) instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration ;

déférer au Tribunal Administratif les actes non soumis à l'obligation de transmission visés à l'alinéa précédent.

Délégation est également donnée à l'effet de désigner d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, l'agent-te chargé-ée de la reddition des comptes.

La rectrice de l'académie de Reims rendra compte à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent article et signalera, dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 9 : Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, peut par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées aux articles 7 à 8 du présent arrêté et pour opposer ou relever la prescription quadriennale aux créanciers. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et la rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des Universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE
Signé Jean-François SAVY

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE A LA RECHERCHE ET A LA
TECHNOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale

à
Monsieur Michaël KRAJECKI
délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

la lettre de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 septembre 2015, désignant M. Michaël KRAJECKI pour assurer l'intérim du délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Michaël KRAJECKI, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions concernant l'organisation interne ainsi que les correspondances courantes concernant l'activité de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Sont exclues de cette délégation :

- 1 - les décisions d'attribution de subventions accordées dans le cadre du contrat de projets Etat - Région,
- 2 - les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux de la région.

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc CHOURET, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en date du 10 avril 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 21 septembre 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE
Signé Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

à

Monsieur Michaël KRAJECKI,
délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu
la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
la décision du 13 janvier 2014 du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
la lettre de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 septembre 2015, désignant M. Michaël KRAJECKI pour assurer l'intérim du délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRETE

Article 1 : Conformément à la décision ministérielle susvisée désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budget opérationnel de programme et en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012, délégation est donnée à Monsieur Michaël KRAJECKI, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de recevoir et répartir les crédits du programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche ».

Un bilan détaillé de l'exécution de cette délégation sera présenté au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, au moins annuellement.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Monsieur Michaël KRAJECKI, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat et notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décisions de subventions (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

Un bilan détaillé de l'exécution de cette délégation sera présenté au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, au moins annuellement.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur au seuil du visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 31 août 2006.

La désignation des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en date du 10 avril 2015.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2015
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE
Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral fixant la composition des membres du Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU :

l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à la création de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
le code rural et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI ;
la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant les comités régionaux des céréales ;
les propositions des organisations professionnelles intéressées.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne est composé ainsi qu'il suit :

a) Représentants des producteurs de céréales

Présidents ou administrateurs de coopératives de céréales

M. Laurent BERTHE	Grosse Ferme de Bannay 51270 BANNAY
M. Eric HAMOT	Le Mont Bel Air 10180 SAINT BENOIT-sur-SEINE
M. Jean-Christophe LEGLANTIER	6, rue des Vignes 51120 SAUDOY
M. Olivier PERDRIEUX	18, rue du Château 51110 SAINT ETIENNE-sur-SUIPPE

Représentants de la Chambre d'Agriculture de Champagne-Ardenne

M. Christophe FISCHER	7, rue des Roussottes 52320 VOUECOURT
M. François PREVOTEAU	10, rue Gustave Hennequin 51100 BAZANCOURT

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

- pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

M. Joël HOSPITAL	21, Chemin des Contours 10330 JASSEINES
M. Thierry HUET	Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL CHEHERY
M. Thierry LAHAYE	8, rue du Général Leclerc 52320 VIGNORY
M. Benoît PIETREMENT	9, rue de la Tour 51120 VILLENEUVE-les-CHARLEVILLE

- pour les Jeunes Agriculteurs :

M. Xavier DUFOUR	5, rue des Courtieux 51230 BANNES
M. Guillaume MAMAN	4, rue de la Françonée 10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
M. Adrien MATRION	15, rue de la Fontaine 10500 EPOTHEMONT

- pour la Coordination Rurale :

M. Jean-Paul SIMONNOT 1, rue Clichat 51320 MONTEPREUX

b) Représentants des Négociants

M. Hugues MORNAND SOUFFLET AGRICULTURE, Quai du Général Sarrail
B.P. 12 - 10400 NOGENT-sur-SEINE

M. Charles RITARD Ets Charles RITARD, 5 rue de Bourgogne
51260 ESCLAVOLLES LUREY

c) Représentants des Meuniers

M. Christophe COURTIN 6, rue du Moulin 51240 FRANCHEVILLE

M. Pascal LORIN S.A. Minoterie LORIN, 1 rue du Moulin
51600 AUBERIVE

d) Représentants des Fabricants d'Aliments du Bétail

M. Jacky GOUBAULT 3, rue du Moulin 10270 LAUBRESSEL

Au titre du Syndicat National de l'Industrie Représentant non désigné
de la Nutrition Animale (S.N.I.A.) (en l'absence de proposition)

e) Représentant des Boulangers

M. Zinedine ABID Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Champagne-
Ardenne, 68 boulevard Lundy 51100 REIMS

f) Représentant d'entreprises opérant d'autres formes de valorisations des céréales

M. William PAQUE MALTEUROP Groupe - 2 rue Clément Ader - BP 1041
51685 REIMS Cedex 2

g) Représentants de l'Administration

M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne
ou son représentant

M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects
ou son représentant

ARTICLE 2 :

La composition du Comité Régional des Céréales est fixée jusqu'au 31 juillet 2016 au plus tard.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2015
Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Signé : Jean-François SAVY

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-890 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet du 29 septembre 2015

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2015-179 du 31 mars 2015 modifiant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 313-2-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission de sélection ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour ;

Sur les propositions du collège N°2 de l'Assemblée Plénière de la CRSA - Collège des Usagers- réunie le 10 juin 2014 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection d'appel à projet chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre des deux appels à projets lancés par l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et visant à créer en région 4 places d'ACT et 15 places de SESSAD pour enfants avec autisme ou TED est composée comme suit :

1) Sont membres de la commission, à titre permanent, avec voix délibérative :

a) Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, Président, ou son représentant,

b) Trois représentants de l'ARS

Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans les Ardennes ou son représentant ;

Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans l'Aube ou son représentant ;

Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans la Haute-Marne ou son représentant

c) Quatre représentants des usagers

dont au plus 2 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : Monsieur Patrice DUCZYNSKI, CODERPA 08

- Suppléant : Monsieur Michel BOILEAU, CODERPA 08

dont au plus 2 représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MESSAGER, APEI Aube

Suppléante : Madame Chantal GROSSMANN, ASSAGE

Titulaire : Madame Corinne PERAN, Comité Départemental Handisport Marne

Suppléante : Madame Bernadette MARCHAND, Alliance Maladies Rares

dont 1 représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- Titulaire : Monsieur Francis FOURQUET, APF

Suppléante : Madame Claudette BRIGAND, Génération mouvement Les Aînés Ruraux

II Sont membres de la commission, avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

Titulaire : Madame Brigitte PITOIS-CHOQUET, URAPEI

Suppléant : Monsieur Sylvain BROCHETON, URAPEI

Titulaire : Monsieur Michel TANGUY, FEHAP

Suppléante : Madame Marlène PIUBELLO, FEHAP

Deux personnalités qualifiées

Titulaire : Monsieur Alain LAURENT, CREAHI

Suppléant : Monsieur Thibault MARMONT, CREAHI

Titulaire : Monsieur le Docteur le Docteur Christophe LAUGIER, EPSM Marne

Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant

Domaine de l'addictologie

Titulaire : Monsieur Lionel GALLOIS, SOS Hépatites Champagne Ardenne

Suppléant : Monsieur Gérard PONSARD, SOS Hépatites Champagne Ardenne

Domaine des personnes handicapées

Titulaire : Madame Danièle LOUBIER, UNAFAM

Suppléant : Monsieur Jean-Claude CHAISE, UNAFAM

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant

Titulaire : Madame Francine PERNIN, Chef du Pôle Gestion et Moyens à la Direction du Secteur Médico-Social de l'ARS

Suppléante : Madame Delphine PIGNOLET, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la Direction du Secteur Médico-Social de l'ARS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons en Champagne, le 10 septembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne et par délégation

La Directrice du Secteur Médico-Social

Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-899 du 14 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (Ardennes)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier Sud Ardennes est composé des membres ci-après :

I- Sont membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy DERAMAIX, Maire de la commune de Rethel ;

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;

Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;

Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;

Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Le représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques : *en attente de désignation* ;

Monsieur le Dr Abderrahim LABZOUR et Monsieur le Dr BARHOUM, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Pascal PINCHON et Madame Hélène GUZA, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

En attente de désignation ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes

Monsieur Alain ANTOINE, Association des Paralysés de France ;

Monsieur Jacky FERNANDEZ, Association des diabétiques ardennais ;

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardenne ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies :
en attente de désignation.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,
Signé Benoît CROCHET

MENTIONS

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées tacitement en date du 8 septembre 2015 :

Autorisation accordée le 26/07/2011, au GIE Scanner Romilly (Aube), pour l'exploitation d'un scanographe à usage médical.
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 27/07/2016 pour une durée de 5 ans.

autorisation accordée le 12/12/2011, à l'ARPD (Marne), pour l'activité d'unité de dialyse médicalisée sur le site de Saint Dizier (Haute Marne).
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 13/12/2016 pour une durée de 5 ans.

autorisation accordée le 07/03/2011, à l'EPSMM (Marne), pour l'activité d'appartements thérapeutiques sur le site du CMP CATTP Adultes à Vitry-le-François.
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 08/03/2016 pour une durée de 5 ans.

autorisation accordée le 16/05/2011, à l'EPSMM (Marne), pour l'activité d'appartements thérapeutiques sur le site du CMP CATTP Adultes Antonin Artaud à Reims.
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 17/05/2016 pour une durée de 5 ans.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées tacitement en date du 10 août 2015. Le renouvellement des autorisations ci-dessous prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de 5 ans :

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Charleville-Mézières** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;
autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Charleville-Mézières** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;
autorisation accordée le 24 février 2010, au **centre hospitalier de Charleville-Mézières** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie en hospitalisation complète ;
autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sedan** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;
autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sedan** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sedan** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sedan** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à **l'hôpital de Fumay** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète

autorisation accordée le 2 août 2010, à **l'hôpital de Nouzonville** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier Belair** à Charleville-Mézières (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Sud Ardennes** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Rethel ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Sud Ardennes** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Vouziers ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Sud Ardennes** (Ardennes), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de Rethel ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier universitaire de Reims** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier universitaire de Reims** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier universitaire de Reims** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier universitaire de Reims** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en alternative à l'hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier d'Epernay** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier d'Epernay** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier d'Epernay** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **clinique Saint-Vincent** à Epernay (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **clinique Saint-Vincent** à Epernay (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à **l'hôpital local de Fismes** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Courlancy à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Courlancy à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Saint-André à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique des Bleuets à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Saint-André à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Courlancy** à Reims (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique des Bleuets à Reims ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Maison de Santé de Merfy** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Châlons en Champagne** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Châlons en Champagne** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Châlons en Champagne** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Châlons en Champagne** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à **l'Établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM)** à Châlons en Champagne (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en alternative à l'hospitalisation complète;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Polyclinique Priollet-Courlancy** à Châlons en Champagne (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Vitry le François** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Vitry le François** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sainte Menehould** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Sainte Menehould** (Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Saint-Dizier** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Saint-Dizier** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Saint-Dizier** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie en hospitalisation complète

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de la Haute-Marne** à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA Clinique François 1^{er}** à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de Saint-Dizier ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Joinville** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Montier en Der** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Wassy** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Chaumont** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Chaumont** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Chaumont** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Langres** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre médico-chirurgical de Chaumont** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre médico-chirurgical de Chaumont** (Haute-Marne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Troyes** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Troyes** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Troyes** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à l'**Établissement public de santé mentale de l'Aube (EPSMA)** à Brienne le Château (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en alternative à l'hospitalisation complète;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Aube-Marne (GHAM)**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Romilly sur Seine (Aube) ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Aube-Marne (GHAM)**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Nogent sur Seine (Aube) ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Aube-Marne (GHAM)**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Sézanne (Marne) ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Aube-Marne (GHAM)**, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau 1 en hospitalisation complète sur le site de Romilly sur Seine (Aube) ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **Groupe hospitalier Aube-Marne (GHAM)**, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète sur le site de Nogent sur Seine (Aube) ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Bar sur Seine** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Bar sur Seine** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA polyclinique des Ursulines** à Troyes (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique de Montier la celle à Saint-André les vergers ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA polyclinique des Ursulines** à Troyes (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique des Ursulines à Troyes ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA polyclinique des Ursulines** à Troyes (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique de Montier la celle à Saint-André les vergers ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **SA clinique de Champagne** à Troyes (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, à la **clinique du Pays de Seine à Romilly** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Bar sur Aube** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète ;

autorisation accordée le 2 août 2010, au **centre hospitalier de Bar sur Aube** (Aube), pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète

TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-886 en date du 7 septembre 2015 relatif à l'ouverture de la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en IFSI pour les candidats non bacheliers pour l'année 2016

VU :

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît Crochet Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne,
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et notamment son article 5, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010

ARRETE

Article 1^{er} :

Un jury de présélection, chargé d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers, se réunira à l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne le 21 janvier 2016

Cette procédure comprend l'examen des dossiers et la correction d'une épreuve de français.

Article 2 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 décembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve de Français se déroulera le 18 janvier 2016 à 10 h.

Article 3 :

Les résultats seront affichés au siège de l'Agence Régionale de Santé, sur les sites des Délégations Territoriales Départementales des Ardennes, de l'Aube et de la Haute Marne, et diffusés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé le 8 février 2016 (à 14h00).

Fait à Châlons en Champagne, le 7 septembre 2015
Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne
Signé Benoît Crochet
